DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/074

L'an deux mille vingt-six,
le 07 septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 02 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 20
Nombre de Membres absents : 03

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON et Katia BOIS ;
Ms Janick ALARY, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Patrice PYRAUT, Dany HEURTEBISE et M. Florian POLLARIS.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages Votes : 22
Abstentions : 0
Contre : 1
Pour : 21

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Paul-Emile BELLALOUM donne pouvoir à Mme Aline VIOLANTE
M. Johnny GAUTRON donne pouvoir à Mme Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Ivica TASIC

M. Patrice NIVAULT est nommé secrétaire de séance.

Adoption de la convention d'installation d'une borne de recharge électrique pour deux véhicules – société BORNECO – Place Besnard

M. Patrice PYRAUT, Adjoint au Cadre de vie, travaux, bâtiments non sportifs et à la sécurité expose à l'Assemblée le projet d'installation d'une borne correspondant à deux emplacements de recharge électrique de véhicules sur la place Besnard.

La société BORNECO propose à la commune d'installer une borne de puissance de 22 Kw.
A l'exception de la matérialisation des emplacements, les travaux d'aménagements seront entièrement pris en charge par la société BORNECO qui installera l'ensemble des équipements nécessaires à la mise en place de la borne et en assurera la maintenance.

En contrepartie de l'occupation du domaine public par cet équipement, la Commune percevra un loyer correspondant à une part variable de 15% des recettes collectées relative au service de recharge sur une base HT ou TTC selon les règles de TVA applicables. Les recettes fixes, tirées de l'abonnement au service de recharge sont exclues de cette redevance.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'étend sur une durée comprenant la phase de déploiement de l'ensemble de l'installation, suivie d'une période de douze ans d'exploitation démarrant à compter de la mise en service effective du site, c'est-à-dire lors de la première recharge commercialisée.

Entendu la présentation du rapporteur,

Le Conseil municipal, par vingt-et-une voix pour :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON et Katia BOIS ;
Ms Janick ALARY, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Patrice PYRAUT, M. Florian POLLARIS, M. Paul-Emile BELLALOUM représenté par Mme Aline VIOLANTE et M. Johnny GAUTRON représenté par Mme Christine SACRISTAIN.

Et une voix contre : M. Dany HEURTEBISE

- **APPROUVE** les aménagements complémentaires à réaliser par la commune (signalétique et marquage des emplacements) et libre accès à maintenir pour ce futur équipement ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de création d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la place Besnard par la société BORNECO ainsi que tout document y afférent.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*
- *Mme la Trésorière de Loches*
- *La société BORNECO*

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	10 / 09 / 2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	10/ 09 / 2026
Publié le	10 / 09 / 2026

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 10 / 09 / 2026

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

La Maire

Marie-Laure THÉPENIER

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».